

## DISPOSITIONS GENERALES

En ce qui concerne les échanges de professeurs ou chercheurs universitaires, chaque Partie aura soin de notifier à l'autre, par voie diplomatique et au moins deux mois à l'avance:

- a) - les noms des personnes, leur "curriculum" et les langues étrangères qu'elles connaissent;
- b) - le programme de travail et d'études avec l'indication du titre académique et des conférences éventuellement tenues;
- c) - la période proposée pour effectuer les visites.

La date de l'arrivée des personnes susdites devra être confirmée au moins deux semaines à l'avance.

La Partie qui envoie notifiera à l'autre Partie, par voie diplomatique, les détails concernant les personnalités et les experts qu'elle compte envoyer dans l'autre Pays, et, si possible, trois mois à l'avance.

La sélection des candidats aux bourses d'études prévues par ce programme sera effectuée par une commission spéciale dont fera partie un représentant de l'autre Pays. Le délai pour la présentation des candidatures sera fixé chaque année par voie diplomatique.

## DISPOSITIONS FINANCIERES

Les échanges de personnes prévus dans ce programme seront réglés comme suit:

- a) - les frais d'aller et retour jusqu'au point de destination le plus éloigné seront à la charge de la Partie qui envoie;
- b) - les frais de séjour et de voyages à l'intérieur du territoire de chaque Pays, prévus par le programme de la visite, seront à la charge de la Partie qui reçoit, conformément à la législation intérieure de son Pays;
- c) - quant aux échanges dans le domaine de l'information, la Partie italienne (Service d'information de la Présidence du Conseil des Ministres) se chargera des frais de subsistance et de logement;
- d) - les échanges de personnes prévus dans ce programme sont, en premier lieu, la responsabilité des institutions concernées. Quant au financement du côté canadien, ces échanges pourront être à la charge de la banque de 100 jours, faute d'autres moyens de financement.

## ECHANGES DE BOURSIERS

La Partie italienne accordera aux boursiers canadiens:

- a) - une somme mensuelle de 600,000 lire italiennes;
- b) - une exemption partielle des taxes universitaires;
- c) - l'assurance sur la vie et contre les accidents et les maladies, à l'exception des maladies préexistantes et relatives aux prothèses dentaires;
- d) - les frais de voyage aller et retour pour chaque bourse de 3 mois ou de plus de 3 mois.